

Les langues régionales, un bout de patrimoine national

Quelque 400 000 élèves en France suivent aujourd'hui un enseignement de ces langues régionales qui vont être reconnues pour la première fois officiellement dans la Constitution.

E.PA

LIBERATION.FR : lundi 2 juin 2008

« Les langues régionales appartiennent au patrimoine de la Nation ». Voilà ce que les députés ont décidé d'ajouter à l'article 1 de la Constitution. Deux semaines après avoir levé un tabou en organisant le tout premier débat sur les langues régionales, l'Assemblée nationale a adopté à l'unanimité, le 22 mai, cette amendement surprise dans le cadre de la réforme des institutions. Objectif: permettre l'adoption d'une loi pour normaliser et organiser l'apprentissage et l'emploi des ces langues.

En France, l'enseignement facultatif de certaines langues régionales - le basque, le breton, le catalan et l'occitan- est autorisé depuis 1951. Des décrets ont ensuite ajouté le corse, puis le tahitien et les langues mélanésiennes. Depuis 1970, ces langues régionales peuvent être utilisées comme option au baccalauréat. C'est un enseignement qui progresse fortement.

Pendant l'année scolaire 2001-2002, 252 858 élèves bénéficiaient d'un enseignement de langues régionales. Ils sont 404 351 aujourd'hui, soit près de 60 % de hausse!

Tous niveaux confondus, l'alsacien qui arrive en tête avec 163 820 élèves, et un doublement en cinq ans. Ensuite, vient l'occitan, (plus de 80 000 élèves, collégiens et lycéens) le tahitien (50 000 élèves) et le corse (34 598 élèves). Le breton touche 23 432 élèves, le basque 11 062 élèves et le catalan 13 048.

Députée socialiste de la 5e circonscription du Morbihan et présidente du Groupe d'Etude sur les langues régionales à l'Assemblée, Françoise Olivier-Coupeau (PS), estime que l'amendement adopté le 22 mai est «une belle victoire pour tous ceux qui croient dans les langues régionales qui forment le patrimoine et l'unité de notre pays».

Mais elle espère aussi qu'il s'agit là «d'un premier pas» pour aller jusqu'à la ratification de la charte européenne des langues régionales que la France a signée en mai 1999 mais toujours refusé de ratifier. Christine Albanel, ministre de la Culture, a d'ailleurs réaffirmé le mois dernier que cette ratification restait exclue, car «contraire à nos principes», puisqu'elle «implique la reconnaissance d'un droit imprescriptible à parler une langue régionale, notamment dans la sphère publique».

Un discours rétrograde selon Françoise Olivier-Coupeau qui dans son discours à l'Assemblée nationale avant l'adoption de l'amendement avait plaidé une fois de plus en faveur des langues régionales comme part de notre patrimoine immatériel. «Se sentir profondément Bourguignon, Provençal ou Corse n'empêche pas d'être Français; parler, chanter en breton, alsacien ou basque n'empêche pas d'être patriote!», avait -elle répété. *La non-reconnaissance de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires n'aboutit qu'à une uniformisation factice de l'identité française, Dans toute l'Europe s'épanouissent les langues régionales, que ce soit en Italie, en Espagne, aux Pays-Bas; 40 millions de citoyens européens utilisent régulièrement une langue régionale ou minoritaire, transmise de génération en génération, sans que l'affirmation de leur différence pose un problème particulier.»*

<http://www.liberation.fr/actualite/societe/329345.FR.php>